

Décision n° 2020-027/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de Don n° D 684-BF conclu le 28 septembre 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel du projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 020-2140/PM/SG/DGPJ du 28 octobre 2020, par laquelle le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de Don n° D 684-BF conclu à Ouagadougou le 28 septembre 2020, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE) ;
- Vu** L'Accord de Don précité ;
- Oùï** le Rapporteur ;

l'Association Internationale de Développement (IDA) par madame Maïmouna MBOW FAM, Country Manager, tous deux Représentants dûment habilités ;

Considérant que l'examen de l'Accord de Don susvisé n'a pas révélé de disposition contraire à la Constitution, qu'en conséquence, il doit être déclaré conforme à celle-ci ;

Décide :

Article 1^{er} : l'Accord de Don n° D 684-BF, conclu le 28 septembre 2020 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE), est conforme à la Constitution et produira effet obligatoire dès la ratification et la publication de celle-ci au Journal officiel du Burkina Faso.

Article 2 : la présente décision sera notifiée au Président du Faso, au Premier Ministre, au Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 05 novembre 2020 où siégeaient :



Président

Monsieur Kassoum KAMBOU

Membres

Monsieur Bouraïma CISSE

Madame Haridiata DAKOURE/SERE

Monsieur Larba YARGA

Monsieur Georges SANOU

Monsieur Victor KAFANDO

Madame Véronique BAYILI/BAMOUNI

Monsieur Sibila Franck COMPAORE

Monsieur Idrissa KERE

Monsieur Balamine OUAFFARA



Assistés de Monsieur Daouda SAVADOGO, Secrétaire Général.